

## CAISSE DES ECOLES

**Publié le :** COMITE DU : 13 AVRIL 2023

**Présents : 8** DELIBERATION N° : 33/2023

**Représentés : 3**

**Absents : 6** DGA DE SECTEUR : NATHALIE COLUCCI

**Pour : 11** SERVICE : CAISSE DES ECOLES

**Contre : 0**

**Abstention : 0** AFFAIRE SUIVIE PAR : AMELIE TORET

### DELIBERATION RELATIVE À LA MISE À JOUR DES HORAIRES DES REMUNERATIONS DES PERSONNELS OCCASIONNELS

**LE COMITE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale modifiée par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

VU le décret 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

VU le décret n°2005-909 du 02 août 2005 instituant une indemnité de vacation pour collaboration occasionnelle aux dispositions de réussite éducative,

VU l'arrêté du 02 août 2005 pris pour l'application de l'article 3 du décret n°2005-909,

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer le taux horaire brut de numération de certains personnels intervenants occasionnels,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

par : 11 voix POUR  
0 voix CONTRE :  
0 Abstentions

**ABROGE** au 1<sup>er</sup> mai 2023 la délibération du Comité de la Caisse des Ecoles n°19/2022 du 28 octobre 2022 relative aux taux de vacation.

**DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 comme suit :

Filière de référence et missions	Conditions exigées	Base de calcul de référence	Taux de vacation
Référent de site	Bac +2 et Bac +3	IB 653	17.43€
Intervenants (CLAS, RE, ...)	Niveau BAC ou Bac +2	IB 500	13.78€
Animation	Sans diplôme BAFA	SMIC	11.26€
	Bac +2 BAFD BP JEPS ou équivalent	IB 500	13.78€
Interprétariat			17€

**Pour extrait conforme.**

**Frédéric PETITTA**  
Président de la Caisse des Écoles  
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois  
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA CAISSE DES ECOLES

L'an deux mille vingt-trois, les membres composant la Caisse des Ecoles de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit, le 20 mars se sont réunis à la Maison des Services Publics, sous la présidence de Philippe ROGER, Vice-président.

### Etaient présents :

Présents : M Philippe ROGER, M Marc LE MEUR, Mme Mélanie SCHLATTER, M Adrien PIERSON, Mme Cédric FERREIRA, Mme Jocelyne LENHART, Mme Amandine JAULMES, Mme Eugénia-Mihaela, GUENOUNOU, M Emmanuel CUADRADO,

Pouvoir donner à M. ROGER, pour représenter M. PETITTA – président de la Caisse des Écoles M NEZZAR, représenté par M. PIERSON – Mme AREL représentée par M. ROGER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice de la Caisse des Ecoles et peuvent valablement délibérer.

### Etaient excusés :

Mme JAUNET, Education à l'environnement et végétalisation de l'espace public  
M LUNDA, Jeunesse et Citoyenneté  
Mme GONCALVES, Parent élève Aubel  
M GORGE BERNART, Parent élève Ferdinand Buisson  
Mme GUYOT, Directrice de l'école Marcel Cachin  
Mme KADDOUR, Déléguée du Préfet

Etaient présentes également : M Benoit FEVRE Directeur de l'Éducation et Mme Amélie TORET, Responsable de la Caisse des Écoles en charge du compte rendu de la séance, Mme Ghislaine ROUSSEAU assistante administrative de la Caisse des Écoles.

Monsieur le Vice-président ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte.

<u>Nombre de membres</u>	
Composant le comité : 17	
En exercice	: 17
Présents	: 8
Absents	: 6
Représenté	: 3

ajouté sur le site de la ville le : 21 juillet 2023

Accusé de réception en préfecture  
091-269101804-20230417-33-2023-AI  
Date de télétransmission : 17/04/2023  
Date de réception préfecture : 17/04/2023